

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 29 Novembre 2016

Nombre de Conseillers : 11

- en exercice : 11

- présents 08

- votants 09

L'an deux mille seize

le vingt-neuf novembre à 19 heures

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de monsieur Laurent GESBERT, Maire.

Date de la convocation : 16 Novembre 2016

Présents : Mrs Laurent GESBERT, Jean-Paul ROUSSEL, Olivier FORESTIER, Nicolas LEMERCIER, Marc LANGLOIS, Arnaud VENET, Mesdames Valérie VINCELET, Sabine BIGOT

Absents excusés : M. Elie CAILLET (pouvoir donné à M. Arnaud VENET)

Absents : Mmes Angélique DELAHAYE, Marie CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Madame Sabine BIGOT

➤ **Adoption du procès-verbal de la séance précédente :**

➤

Le procès de la séance du Conseil de la séance précédente est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Monsieur Le Maire demande l'autorisation pour ajouter un point à l'ordre du jour.

Objet : N° ordre de séance : 1 – Modification des statuts de la CCPP : mise en conformité de la compétence « développement économique ». Délibération N° 2016-037

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 prévoit à compter du 1^{er} janvier 2017 le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés telles que la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Quant à la compétence développement économique, déjà obligatoire pour la communauté de communes, il est nécessaire de la mettre en conformité ; nettement renforcée par la loi, elle est déclinée en quatre axes :

- Actions de développement économique dans le respect du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
- Création, aménagement entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Monsieur le Maire présente une note descriptive qui détaille les modifications de cette compétence, et qui nécessite que le conseil municipal délibère dans un délai de trois mois ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 5211-17 et L5211-20

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2016, mettant en conformité avec la LOI Notre les statuts de la communauté de communes,

Vu la note explicative de monsieur le Président de la communauté de communes,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes visant à intégrer dans la compétence « développement économique » les compétences telles que définies par ladite loi.
-

Objet : N° ordre de séance : 2 – Transfert de la compétence SAGE de la Brèche au futur syndicat mixte. Délibération N° 2016-038

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 imposent une planification systématique et obligatoire de toutes les ressources en eau. La création de SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), à l'échelle des grands bassins hydrographiques, et de SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), à une échelle géographique plus limitée devient donc nécessaire.

La Communauté de communes du Plateau Picard dispose de la compétence SAGE, et est concernée par 4 périmètres de SAGE Somme Aval, Oise Amont, Oise Moyenne et Brèche.

Pour ce dernier, il est apparu opportun de faire confier cette compétence à un syndicat mixte, comme c'est déjà le cas pour les autres SAGES.

Le périmètre de ce syndicat sera définitivement arrêté avant la fin de l'année par le Préfet, après que la Commission Départementale de coopération communale ait accepté la création dudit syndicat.

Le transfert de cette compétence nécessite que le conseil municipal délibère à son tour dans un délai de trois mois, l'absence de délibération vaut acceptation de la proposition de modification des statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Plateau Picard

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 16C/05/03 en date du 22 juin 2016, relative au transfert de la compétence SAGE à un syndicat mixte,

Vu la note explicative de monsieur le Président de la communauté de communes,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence SAGE, correspondant au bassin versant de la Brèche au futur syndicat mixte dont la création interviendra, après avis de la CDCI, avant la fin de l'année 2016.

Objet : N° ordre de séance : 3 – Conventions entre « ORANGE » et la commune de Royaucourt concernant la participation financière de l'opérateur de télécommunications sur l'opération d'enfouissement des réseaux de communications électroniques hameau de Domélien et rue d'En haut (3^{ème} phase). Délibération N° 2016-039

- Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016-028 en date du 13 septembre 2016, une demande de subvention a été effectuée auprès de l'opérateur « ORANGE » concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications hameau de Domélien et rue d'En Haut.
-
- Une participation financière d'un montant de **4 927.32 €** (montant net) pour les travaux au Hameau de Domélien et de **7371.04€€** (montant net) pour les travaux rue d'En haut, nous a été octroyée par « ORANGE » pour la réalisation de ces travaux. A cet effet, il convient d'autoriser le maire à signer les conventions formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques (3^{ème} phase).
-
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
-
- **Autorise** le maire à signer la convention formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques (3^{ème} phase).
- **Dit** que cette recette sera inscrite au Budget Primitif 2017

Objet : N° ordre de séance : 4 – Travaux d'entretien de la voirie communale confiés à la Communauté de Communes du Plateau Picard pour l'année 2016. Délibération N° 2016-040

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'entretien courant et l'exécution des revêtements superficiels des voiries de la commune. Il y a en effet un intérêt technique et économique pour les communes à confier la réalisation de ces travaux à la Communauté de Communes, en les globalisant au sein d'un marché public de travaux passé par la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Pour l'année 2016, vu le programme préparé avec le concours des services de la Communauté de Communes du Plateau Picard

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser au cours de l'année 2016 les travaux de réparations et revêtements superficiels des voiries suivantes pour un montant total de 355.08 € TTC :
 - Hameau Domélien
 - Rue du Tour de Ville à Royaucourt
- **Décide** d'inscrire au budget de l'année 2016, article 6554, le crédit nécessaire au paiement de la contribution due à la Communauté de Communes pour cette prestation de service et qui sera égale à la dépense, TVA incluse, réalisée pour les travaux mentionnés ci-dessus, augmentée de la participation de 6 % pour la maîtrise d'oeuvre.

La Communauté de Communes transmettra à la commune, au plus tard un mois après la réception définitive des travaux, le montant exact de la contribution communale, accompagné de tous les éléments de calcul.

Objet : N° ordre de séance : 5 – Convention de délégation de compétence entre la commune et le Département au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux. Délibération N° 2016-041

Monsieur le Maire expose,

Le Département de l'Oise a conclu en 2008 un marché de location, d'installation et d'entretien-maintenance de mobilier urbain en vue de mettre à disposition des communes qui le souhaitent des abris-voyageurs sur le réseau départemental de transport.

Le Département entend maintenir son action au titre de la solidarité territoriale et permettre ainsi aux communes qui le souhaitent de conserver ces abris-voyageurs en vue de garantir la qualité du service rendu aux habitants de l'Oise, usagers des transports collectifs.

En vue de préciser le cadre juridique et financier de la poursuite de cette action à compter du 1^{er} juin 2017, l'actuel marché arrivant à terme le 31 mai 2017, le Département souhaite obtenir des communes d'implantation des abris-voyageurs, une délégation de compétence sur le fondement de l'article L 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de gérer directement le domaine public communal sur lequel sera implanté ce mobilier urbain.

Afin d'assurer la continuité de ce dispositif, il est impératif que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec le Département de l'Oise au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux.

Objet : N° d'ordre de séance : 6 – Renouvellement des membres de l'Association Foncière de Royaucourt. Délibération n° 2016-042 (annule et remplace la délibération 2014-064)

Suite au décès de M.Pierre Baillet, il faut procéder à son remplacement en tant que membre titulaire de l'Association foncière de Royaucourt.

Suite au dernier renouvellement du Conseil Municipal de Royaucourt, la Chambre d'Agriculture a désigné une liste de 5 propriétaires pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Royaucourt, à savoir :

- Titulaires : M. René FROMAGE, M. Robert LEMERCIER, M. Christophe BARBET
- Suppléants : Mme Yvette COCQUET, M. Bertrand FALAMPIN

Le nombre des membres de l'Association Foncière étant désignés par moitié par la Chambre d'Agriculture de l'Oise et par moitié par le Conseil Municipal de Royaucourt, Monsieur le Maire propose de désigner 5 propriétaires exploitants ou non (dont 3 titulaires et 2 suppléants) pour compléter cette liste.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, à Désigne les propriétaires suivants :

- Titulaires : M. Nicolas LEMERCIER, 14 rue de Montdidier, 60420 ROYAUCOURT
- M. Laurent MARETTE, 21 rue de Montdidier, 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
- M. Gilles POULAIN, 52 rue du Moulin, 60420 GODENVILLERS
- Suppléants : M. Patrick WARME, 6 rue d'En bas 60420 WELLES-PERENNES
- Mme Christine LEFEVRE, 2 rue du Sac, 80500 DAVENESCOURT

Objet : N° d'ordre de séance : 7- Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Art.L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal lui a confié, le maire informe qu'au cours de la période écoulée il a effectué les opérations suivantes :

- ets claussman 116€ (plantation autour de la pompe à incendie)
- Crédit agricole 2566.74€ (crédit trimestriel renforcement phase2)
- Ets Vrooman 545.40€ (réparation et entretien du tracteur)
- Plateforme breteuil 345€ (achat d'enrobé travaux chemin du mesnil)
- Mr Gallois Alain maitre verrier 1907.45€ et 2067.65€ (création et fabrication de 2 vitraux de l'église)
- Sicae 1881.81€ (facture électricité mairie/salle des fêtes semestre)
- AET géomètres 2529.60€ (relevé topographique dossier phase3)
- Sicli incendie 202.98€ (remplacement de 3 extincteurs non-conforme)
- Adico 216€ (abonnement et maintenance site internet)

Objet : N° d'ordre de séance : 8 - Communications du Maire

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil présents :

- L'affaire Arduin est renvoyée au 24 janvier 2017.
- Le commissaire enquêteur a été nommé par le tribunal administratif, une rencontre aura lieu le mercredi 7/12 au matin pour la mise en place de l'enquête publique dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme qui devrait débiter en janvier 2017.
- La fête de Noël du village aura lieu le dimanche 18/12, les vœux du Maire et galette le 06/01 et le repas des aînés le 22/01.

Objet : N°ordre de séance : 1. Questions Diverses.

- Mr Venet souhaiterait que la commune investisse dans des trottoirs de type « sabot » devant son habitat car il endommage son véhicule, monsieur le Maire propose de faire un devis mais pour l'ensemble des entrées de la rue ou le problème existe, cependant une réserve est émise quant au cout des travaux.
- Me Vincelet souhaite que l'on aborde l'organisation des festivités de Noël, monsieur le maire propose d'organiser au plus vite une commission fêtes et d'y inviter tous les élus en plus des personnes de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h30.

Le Maire,
Laurent Gesbert